

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-740
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2022 - Emprunts
Investissements 2022

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté doit recourir à l'emprunt pour le financement de ses investissements pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 voté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

Vu la consultation des établissements bancaires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France comme suit :

Budget général

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 150 000 € - Durée : 15 ans - Echéance trimestrielle constante - Taux fixe : 3.05 % - Frais de dossier : 100 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Budget annexe Collecte des ordures ménagères/Déchetteries

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 128 000 € - Durée : 7 ans - Echéance trimestrielle – remboursement du capital constant -Taux fixe : 2.86 % - Frais de dossier : 128 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2021

Budget annexe maisons territoriales de santé

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 500 000 € - Durée : 20 ans - Echéance trimestrielle – amortissement constant - Taux fixe : 3.17 % - Frais de dossier : 500 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Budget annexe pôle patrimoine

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 20 000 € - Durée : 5 ans - Echéance trimestrielle – amortissement constant - Taux fixe : 2.80 % - Frais de dossier : 20 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Budget annexe gens du voyage

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 100 000 € - Durée : 10 ans - Echéance trimestrielle constante — Taux fixe : 2.95 % - Frais de dossier : 100 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Etudes divers bâtiments

Objet : investissements 2022 - Montant **maximum** de l'emprunt : 130 000 € - Durée : 10 ans - Echéance trimestrielle constante— Taux fixe : 2.95 % - Frais de dossier : 130 €
Mobilisation possible des fonds pendant un an ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget primitif 2022 du budget général et des budgets annexes concernés ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 20 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 22 DEC. 2022